

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de la convocation : 4 juillet 2024
Date de transmission en préfecture : **11 JUL. 2024**
Date d'affichage : **12 JUL. 2024**

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Christian ROMANO, Alexandre SURLE et Pauline GHENO.

Sandra MANZONI a été nommée secrétaire.

**N° 95/2024 OBJET : DON DE 5 APPAREILS DE MUSCULATION
A LA SALLE DE MUSCULATION MUNICIPALE
DE LA COMMUNE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et des legs faits à la commune* ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un don de 5 appareils de musculation a été fait par l'hôtel la Réserve propriété de la SAS Foncière PLM situé chemin de la quessine à Ramatuelle, assorti de la condition qu'ils soient affectés à la salle de musculation municipale, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Liste des appareils de musculation faisant l'objet du don :

- 1 machine kinesis one n° de série : 24040964221 valeur résiduelle : 1 000 €
- 1 machine leg press n° de série 24040964222 valeur résiduelle : 400 €
- 1 machine verticale n° de série 24040964223 valeur résiduelle : 400 €
- 1 machine adductor n° de série 24040964224 valeur résiduelle : 400 €
- 1 machine adductor n° de série 24040964225 valeur résiduelle : 400 €

Ces appareils datent de 2015, ont été très peu utilisés et sont en parfait état de marche. Ils viendront augmenter le parc actuel des machines de la salle de musculation municipale, toujours très fréquenté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-083-218301018-20240709-DEL095_2024

Ce don s'effectuera sans aucune contrepartie.

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter le don fait par l'hôtel la Réserve de 5 appareils de musculation qui seront inscrits au registre de l'inventaire de la commune au compte 2188 pour leur valeur résiduelle ;
- D'affecter ce don à la salle de musculation municipale ;
- De dire que ce don s'effectue sans aucune contrepartie.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le don fait par l'hôtel la Réserve de 5 appareils de musculation qui seront inscrits au registre de l'inventaire de la commune au compte 2188 pour leur valeur résiduelle ;
- D'affecter ce don à la salle de musculation municipale ;
- De dire que ce don s'effectue sans aucune contrepartie.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture :

11 JUL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 96/2024 OBJET : COLONIES DE VACANCES, SEJOURS SPORTIFS ET CULTURELS DE L'ODEL VAR : PARTICIPATIONS COMMUNALES.

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que L'ODEL VAR organise chaque année des séjours de vacances, centres de loisirs et classes de découvertes.

Le Département propose une aide financière individualisée aux familles pour permettre à un plus grand nombre de jeunes varois, de partir en séjours vacances (colonies) ou voyages scolaires, au moins une fois dans l'année.

En fonction des revenus de la famille et sur demande, le Département peut prendre en charge une partie du prix du séjour.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux familles ramatuelloises, il propose d'accorder, comme les années précédentes une participation communale, à savoir :

↳ 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder, comme les années précédentes une participation communale, à savoir :

↳ 45% avec un maximum de 400 euros par enfant et par année

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 17

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absentes excusées : Line CRAVERIS et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 97/2024 OBJET : ASSOCIATION « UMANE » : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Enzo BAUDARD-CONTESSE, rapporteur, expose à l'assemblée que UMANE est une association qui agit dans les champs du handicap, de la protection de l'enfance et des personnes âgées.

Depuis sa création en 1961, UMANE s'engage pour un monde où chaque individu, quels que soient son parcours ou ses différences, peut s'épanouir pleinement et avoir accès à ses droits fondamentaux : citoyenneté, logement, emploi, santé, culture.

A GINASERVIS, les résidents d'Espigoule sont en situation de handicaps, ils ont aussi beaucoup de projets car accompagnés, afin de développer le pouvoir d'agir et soutenir l'autodétermination.

Ils apprécieraient des aménagements pour créer un trampoline PMR et un terrain en sable à proximité afin d'effectuer des sauts, pratiquer des jeux d'adresse, pétanque, quilles...

Le cout total du projet avec aménagement est de 10 000€.

Afin de concrétiser ces aménagements, l'association a déjà travaillé avec les familles pour récolter en 2023, la somme de 5 242.70 €. A ce jour, il manque encore près de 4 700 €.

Pour participer à ce projet, il demande au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUIL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUIL. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Lina CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 98/2024 OBJET : COLLEGE GERARD PHILIPPE : PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE A SERRE CHEVALIER.

Enzo BAUDARD-CONTESSE, rapporteur, expose à l'assemblée que le collège Gérard Philipe à Cogolin sollicite une participation financière pour un voyage scolaire qui s'est déroulé du 10 au 14 juin 2024 à SERRE CHEVALIER. La participation demandée par famille pour le séjour est de 400 €.

Parmi ces élèves figurent une ramatuelloise (Kéona TESTART FERRET).

Une aide financière de 100 euros pourra être accordée à la famille de cette élève.

Il propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 100 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire à SERRE CHEVALIER, soit 100 euros au total afin de diminuer le coût financier de ce voyage.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder une aide financière de 100 euros par élève Ramatuellois qui participe au voyage scolaire à SERRE CHEVALIER, soit 100 euros au total afin de diminuer le coût financier de ce voyage

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RINAUDO, premier adjoint au maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 11

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 16

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Roland BRUNO, Line CRAVERIS et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 99/2024 OBJET : DELEGATION GENERALE DE FONCTION AU MAIRE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les décisions dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT, dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Le conseil municipal a voté le 16 juin 2020 la délibération n°34/2020 concernant la délégation générale de fonction au maire,

Le conseil municipal a voté le 13 février 2024 la délibération n°9/2024 la modification du point n°4 et l'ajout du point n°30 à cette nouvelle délibération,

Il est nécessaire d'ajouter le point n°31 à cette nouvelle délibération.

Il propose au Conseil municipal de charger le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De moduler les tarifs de stationnement sur un ou plusieurs parcs de stationnement municipaux dans les limites de plus ou moins 50% du tarif fixé par le conseil municipal au début de chaque année ;

3° De procéder, dans les limites de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics, seuil mentionné dans l'article R. 2123-1. Indiqué dans l'annexe 2 du code de la commande publique (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024 pour les marchés de fournitures et de services), ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants s'ils ne dépassent pas le seuil des procédures formalisées, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées, de prendre toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10% s'il s'agit d'un marché de fournitures ou de service et de 15% s'il s'agit d'un marché de travaux, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Sans objet;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans le cadre de la politique communale de renforcement du logement permanent;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où il importe de défendre les intérêts moraux ou matériels de la commune, son image de marque, son environnement, ses paysages, ses représentants élus, les agents publics qu'elle emploie, ainsi que l'intérêt général de la population, que ce soit en demande ou en défense, devant les juridictions administratives et civiles - par la voie de la constitution de partie civile notamment, ou pénale, en première instance, en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros;

18° Sans objet;

19° Sans objet;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros ;

21° D'exercer au nom de la commune, dans le cadre de la politique communale de renforcement du commerce de proximité et de l'artisanat au village, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à la Région, au Département, ou tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximal de 100 000 €.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'extension, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux que ce soit sur les biens appartenant au domaine public ou privé.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31 : D'autoriser, au nom de la commune, les déplacements et les hébergements de ses représentants élus et de les indemniser des frais de missions en référence à la délibération n°5/2024 « Modalités des frais de déplacements et de missions des élus » du 28 mai 2024.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il propose au Conseil municipal de désigner M Patrick Rinaudo, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer la suppléance en cas d'empêchement du maire.

La délibération n°9/2024 du 13 février 2024 est abrogée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des délégations susmentionnées,
- De désigner M Patrick Rinaudo, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer la suppléance en cas d'empêchement du maire.
- D'abroger la délibération n°9/2024 du 13 février 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 100/2024 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
CHEVAUX : SURVEILLANCE EQUESTRE
SAISON 2024.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2(5°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, (...) les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies (...) ».

Elle rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa mission de prévention, la commune de Ramatuelle a mis en place une surveillance équestre missionnée pour prévenir les incendies de forêt, informer et sensibiliser le public.

Au regard du travail accompli, la commune de Ramatuelle entend poursuivre cette opération pour la saison 2024 et renouveler la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de surveillance équestre.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de quatre chevaux pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de quatre chevaux pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUIL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUIL. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 101/2024 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN CHEVAL : SURVEILLANCE
EQUESTRE SAISON 2024.**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération n°79/2024 du 28 mai 2024, relative à la convention de surveillance équestre – Année 2024. Mise à disposition d'un cheval,

Considérant la mise en place de la surveillance équestre reportée au 10 juillet 2024,

Elle propose au conseil municipal un avenant à la convention « Surveillance équestre – Année 2024 – Mise à disposition d'un cheval », et de modifier,

L'Article 1 : « Objet de la convention » comme suit :

« Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un cheval appartenant à BALP Clémentine pour la patrouille équestre 2024, qui se déroulera du 10 juillet au 30 septembre 2024 sur une zone recouvrant l'ensemble du territoire de la commune de Ramatuelle.

Madame BALP Clémentine, SIRET N°90480243600017, met à disposition à titre onéreux son cheval afin d'assurer le bon déroulement de la patrouille équestre. »

L'article 2 : « Définition de la patrouille » comme suit :

« Chaque jour de la semaine du 10 juillet au 30 septembre 2024, la patrouille est composée de deux cavaliers/ASVP avec leur monture, selon les obligations du planning en matière d'heures à effectuer mensuellement. »

L'article 10 : « Frais », comme suit :

La mairie prend à sa charge trois passages du maréchal Ferrand entre le 10 juillet et le 30 septembre.

La propriétaire du cheval prend à sa charge l'ensemble des frais vétérinaires (Ostéo, dentiste, ect...) et les frais de nourriture (foin).

L'article 11 : « Durée de la convention » comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2024 (date du début des patrouilles équestres). Elle prendra fin le 30 septembre 2024 (fin des patrouilles équestres).

Elle demande au conseil municipal :

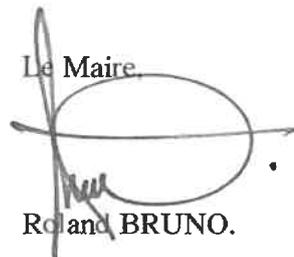
- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un cheval pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un cheval pour la période du 10 juillet au 30 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 10

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 5

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 15

Présents : Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absents excusés : Patricia AMIEL, Michel FRANCO, Bruno CAIETTI et Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 102/2024 OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE
RAMATUELLE ».**

Sandra MANZONI, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « Le Festival de Ramatuelle » organise une manifestation culturelle de qualité depuis 1985, elle contribue au rayonnement de la commune de Ramatuelle, à son essor touristique et à la qualité de vie de ses habitants.

La commune soucieuse d'assurer une animation de qualité, soutient financièrement cet événement et propose de mettre à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de moyens humains, logistiques, techniques et des locaux municipaux.

Une convention entre la commune et l'Association précise les modalités de ce partenariat.

Cette convention d'une durée de dix ans arrivera à terme en 2025 ; afin d'anticiper les signatures de contrats avec les artistes en 2024 pour la saison 2025, il est nécessaire de renouveler cette convention, par anticipation d'une année, pour dix années soit de 2024 à 2034.

Elle demande au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMEN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 103/2024 OBJET : BALISAGE COTIER SAISONNIER 2025 – 2028.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il incombe à la commune de mettre en place sur son littoral, à chaque saison estivale, le balisage côtier saisonnier règlementaire. Pour réaliser cette obligation, la commune, ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires, a recours à un prestataire. Le précédent marché de pose et de dépose du balisage arrivera à échéance le 31 décembre 2024, il devient nécessaire de relancer une nouvelle procédure.

Compte tenu de l'estimation des prestations, qui se porte à 500 000 HT euros maximum sur la totalité de la durée fixée à 4 années (et sans minimum). Compte tenu que le seuil de 240 000 € HT pour les marchés de service étant dépassé, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert qui sera lancée en septembre 2024. Après vérification des candidatures, analyse, notation et classement des offres, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Compte tenu de ce qui précède, il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services 24-A0-12 « BALISAGE COTIER SAISONNIER 2025-2028 » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

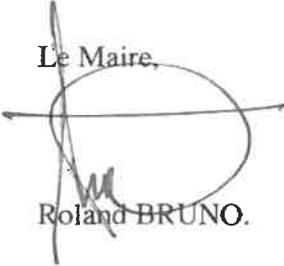
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services 24-A0-12 « BALISAGE COTIER SAISONNIER 2025-2028 » avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ultérieurs.

- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de la convocation : 4 juillet 2024
Date de transmission en préfecture : 11 JUIL. 2024
Date d'affichage : 12 JUIL. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ et Bruno GOETHALS.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Léonie VILLEMEN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 104/2024 OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE – SELECTION D'UN MANDATAIRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR – DEUXIEME TRANCHE - ET DE DIVERS EDICULES.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé la passation d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne. Le procédé du mandat a permis à la commune de réaliser cette lourde opération sans déstabiliser ses services. L'effort d'amélioration continue du projet au fil des années a par la suite justifié la passation de sept avenants au contrat de mandat initial. Les avenants ont été conclus de façon à ménager la continuité de gestion, gage de réussite d'une opération déjà très complexe en elle-même

A ce jour, l'opération n'est pas encore achevée.

Il reste notamment à traiter le secteur Tamaris-Nord : restauration du cordon dunaire par suppression d'un ensemble de constructions illégales et d'un chemin actuellement situé sur la plage même ; relocalisation d'une partie de la capacité de stationnement réduite sur les parkings existants au profit de la végétation. Dans le secteur Bonne-Terrasse, par ailleurs, le projet de requalification de l'aire de camping-car a été repensé afin d'améliorer la qualité de l'accueil dans cet espace public qui est plus qu'un parking et constitue une importante source de recette. Par-delà la dédensification et la végétalisation de la surface de stationnement, le projet est désormais d'améliorer l'esthétique, l'adaptation au réchauffement climatique et les services rendus par le pavillon des sanitaires (rénovation des toilettes, douches et bacs à vaisselle ; loge de concierge ; centrale de production d'électricité solaire en toiture), et d'équiper toutes les places de stationnement (110) en bornes de recharge électrique pour vélos à assistance électrique, téléphones et ordinateurs portables. Enfin, sur l'ensemble de la plage,

il reste à intégrer au site une quarantaine de compteurs électriques ou d'eau potable fâcheusement disgracieux.

La partie des travaux relative au secteur Tamaris-Nord ne pourra débuter qu'après les résultats de l'enquête et l'achèvement des procédures administratives afférentes aux suites à donner à une déclaration d'utilité publique.

En revanche, l'aire communale de camping-car de Bonne-Terrasse est ouverte au public et l'amélioration des conditions de l'accueil doit y être poursuivie sans tarder. L'intégration des coffrets à compteurs au paysage requalifié est en outre indispensable au vu de l'impact que ces installations hétéroclites ont sur le paysage.

Le montant des honoraires versés dans le cadre du contrat de mandat en cours s'élevant à 422 310,48 € toutes taxes comprises, soit une augmentation de 57,41 % par rapport au marché initial, il est désormais indispensable de relancer une mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat de mandat.

L'estimation globale des prestations d'études et de travaux pour achever la requalification de l'aire de camping-car s'élève à 600 000 € hors taxes. S'ajoutera à ces travaux l'habillage d'une quarantaine de coffrets de compteurs pour environ 20 000 € hors taxes. Le marché de mandat pourra être passé en procédure adaptée avec une estimation de dépense de mandat inférieure à 50 000 € hors taxes (marché de services).

Les marchés nécessaires seront passés au nom et pour le compte de la collectivité par le mandataire en application du code de la commande publique. La commission compétente le cas échéant sera la commission d'appel d'offre de la commune où siègeront côte à côte le mandataire et le représentant de la collectivité. Les choix de titulaires de marchés devront être approuvés par la commune.

Compte tenu de ce qui précède, il propose au conseil municipal :

- De charger le Maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable et de signer le marché de services correspondant à une prestation de « *Mandat pour la réhabilitation de l'aire de camping-car – deuxième tranche – et divers édicules* ».

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De charger le Maire d'organiser la procédure de mise en concurrence préalable et de signer le marché de services correspondant à une prestation de « *Mandat pour la réhabilitation de l'aire de camping-car – deuxième tranche – et divers édicules* ».

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 6
Votants : 18

Date de la convocation : 4 juillet 2024
Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024
Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 105/2024 OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX
DE VOIRIE BOULEVARD DE LA PRAYA.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le propriétaire de la villa adressée 270 Boulevard de la Praya à l'Escalet, Monsieur Abrassart, a sollicité la commune de Ramatuelle afin que soient réalisés des travaux de voirie devant l'entrée de sa propriété afin d'en faciliter l'accès.

En effet, la rampe d'accès située dans sa propriété et la voie communale forme un angle de nature à ce que les parechocs des véhicules frottent lors de leurs passages.

L'appréciation technique du problème nous amène, plutôt que soit reprise la rampe d'accès privée, à envisager d'adoucir la pente en reprenant l'enrobé au droit de la villa sur le boulevard de la Praya.

Ces travaux n'ont pas été programmés par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Afin que ces travaux se réalisent très rapidement, Monsieur Abrassart propose une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur du devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 1 739,81 euros hors taxe.

Considérant l'offre de concours de Monsieur Abrassart formalisée par courrier en date du 17 juin 2024,

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de Monsieur Abrassart à hauteur du prix des travaux de voirie, d'un montant global de 1 739,81 €.HT soit 2 087,77 €. TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218301018-20240709-DEL105_2024

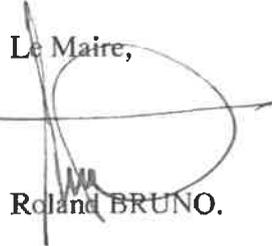
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre de concours de Monsieur Abrassart à hauteur du prix des travaux de voirie, d'un montant global de 1 739,81 €.HT soit 2 087,77 €. TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,


Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 6
Votants : 18

Date de la convocation : 4 juillet 2024
Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024
Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 106/2024 OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX
D'EMBELLISSEMENT DU POINT D'APPORT
VOLONTAIRE ADRESSE 736, CHEMIN DES
CRETES.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que l'hôtel La Réserve adressé 736, chemin des Crêtes a sollicité la commune de Ramatuelle afin que des travaux d'embellissement du point d'apport volontaire situé à proximité de l'entrée de l'hôtel soient envisagés.

Ces travaux consistent à habiller de pierre les murs de l'ouvrage en question afin que celui-ci s'inscrive pleinement dans la qualité paysagère du site.

Ces travaux n'ont pas été programmés par la commune dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

Afin que ces travaux se réalisent rapidement, l'Hôtel la Réserve propose une offre de concours à la commune de Ramatuelle à hauteur du devis de l'entreprise de maçonnerie SARL MAT CONCEPTION d'un montant de 4 950,00 euros hors taxe.

Considérant l'offre de concours de l'hôtel la Réserve formalisée par courrier en date du 20 juin 2024,

Considérant l'intérêt de ces travaux d'aménagements de cet ouvrage,

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de l'hôtel la Réserve à hauteur du prix des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire adressé 736, chemin des crêtes, d'un montant global de 4 950,00 €.HT soit 5 940,00 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E. lepalais.com

99_DE-063-218301018-20240709-DEL106_2024

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre de concours de l'hôtel la Réserve à hauteur du prix des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire adressé 736, chemin des crêtes, d'un montant global de 4 950,00 €.HT soit 5 940,00 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente, annexée à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture :

11 JUL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage :

12 JUL. 2024

Votants : 18

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

N° 107/2024 OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence supplémentaire « Assainissement collectif des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » nécessite l'élaboration d'un procès-verbal de transfert des contrats, des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours, entre la commune de Ramatuelle, anciennement compétente et gestionnaire et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'« assainissement collectif des eaux usées » de la commune de Ramatuelle à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N° 2023/06/21-11 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2023 relative à la prise de compétence par anticipation de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Vu le projet-verbal de mise à disposition joint ;

Considérant que la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement collectif » à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant que les communes sont propriétaires des ouvrages constituant le service d'assainissement collectif ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire entre la commune de Ramatuelle et la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, il propose au conseil municipal :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la communes de Ramatuelle nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.
- De dire que les biens meubles et immeubles affectés à ladite compétence sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.1321-1 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée, valant état des lieux contradictoire ainsi que leurs avenants éventuels.

Ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la communes de Ramatuelle nécessaires à l'exercice de la compétence

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/07/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-083-218301018-20240709-DEL107_2024

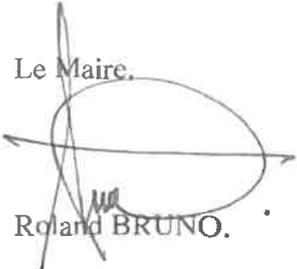
« Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

- De dire que les biens meubles et immeubles affectés à ladite compétence sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.1321-1 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée, valant état des lieux contradictoire ainsi que leurs avenants éventuels.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,


Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 93/2024 OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333- 105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

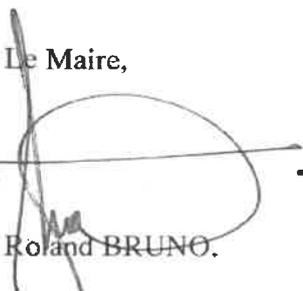
Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,


Roland BRUNO.

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 11 JUL. 2024

Pouvoirs : 6

Date d'affichage : 12 JUL. 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Enzo BAUDARD-CONTESSE, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Odile TRUC à Danielle MITELMANN, Line CRAVERIS à Roland BRUNO, Christian ROMANO à Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT à Benjamin COURTIN, Léonie VILLEMIN à Patrick RINAUDO.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 94/2024 OBJET : VOTE DES TAXES, REDEVANCES ET DROITS
DIVERS DES SERVICES COMMUNAUX
POUR 2024.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2023, a voté divers tarifs pour l'année 2024.

Il est nécessaire de compléter la délibération 150/2023 en y ajoutant un tarif d'occupation du domaine public avec stores suspendus.

MAIRIE DE RAMATUELLE	PROPOSITION 2024	VOTE 2024
DOMAINE PUBLIC		
Ruc Georges Clemenceau	Prix au m ²	Prix au m ²
Période estival (juin à décembre)	178,53 €	178,53

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De compléter la délibération n° 150/2023 du 18 décembre 2023 comme ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Roland BRUNO.